

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 19 Décembre 2019

13218

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "Hangar à sel"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des réhabilitations menées sur le site de l'ancienne usine Rivoire & Carret, le positionnement du stockage du sel de route est remis en question, car le site de l'ancienne usine de Rivoire & Carret est classé en zone fortement inondable : le PPRi de la zone interdit « tous dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés, de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue » ; or il n'existe aujourd'hui aucun dispositif de retenue du sel en cas de crue de l'Huveaune, ce qui provoquerait donc une pollution de la rivière.

A compter de l'approbation du PPRi en 2017, la Métropole a 5 ans pour se mettre en conformité avec les prescriptions du PPRi. Cette mise en conformité est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et le non-respect des dispositions du PPRi est puni des peines prévues à l'article L.562-5 du code de l'environnement.

Le stockage du sel de route est actuellement entièrement concentré sur le site de Rivoire & Carret, pour toute la ville de Marseille. Son emplacement actuel a été choisi pour sa proximité avec l'autoroute et avec la L2, afin de desservir facilement toute la ville.

De plus, les routes à proximité du stockage ne doivent pas présenter de forte déclivité, afin d'éviter tout risque de glissement des camions transportant le sel en cas de gel.

Il est prévu de construire le hangar à sel grâce au système de « Legioblock », qui permet un montage rapide par des blocs béton empilables, posés sur une dalle béton, particulièrement adapté pour le stockage du sel de route. Il est prévu de dimensionner le hangar pour stocker 2500 tonnes de sel, ce qui correspond au besoin maximum.

Le site d'implantation est en cours de définition avec pour objectif la valorisation d'un terrain propriété de la Métropole.

L'opération d'investissement n°2020102200, « Hangar à sel », d'un montant de 600 000 euros TTC, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 201011BP du programme 01, doit être affectée afin d'en permettre la réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 600 000 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2020102200 « Hangar à sel » pour un montant de 600 000 euros TTC, rattachée au programme 01 « Gestion de l'administration », code AP 201011BP.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2020 et suivants de la Métropole les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Année 2020 :	50 000 euros TTC
Année 2021 :	50 000 euros TTC
Année 2022 :	500 000 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT "HANGAR À SEL"

Dans le cadre des réhabilitations menées sur le site de l'ancienne usine Rivoire & Carret, le positionnement du stockage du sel de route est remis en question, car le site de l'ancienne usine de Rivoire & Carret est classé en zone fortement inondable : le PPRi de la zone interdit « tous dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés, de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue » ; or il n'existe aujourd'hui aucun dispositif de retenue du sel en cas de crue de l'Huveaune, ce qui provoquerait donc une pollution de la rivière.

A compter de l'approbation du PPRi en 2017, la Métropole a 5 ans pour se mettre en conformité avec les prescriptions du PPRi. Cette mise en conformité est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et le non-respect des dispositions du PPRi est puni des peines prévues à l'article L.562-5 du code de l'environnement.

Le stockage du sel de route est actuellement entièrement concentré sur le site de Rivoire & Carret, pour toute la ville de Marseille. Son emplacement actuel a été choisi pour sa proximité avec l'autoroute et avec la L2, afin de desservir facilement toute la ville.

De plus, les routes à proximité du stockage ne doivent pas présenter de forte déclivité, afin d'éviter tout risque de glissement des camions transportant le sel en cas de gel.

Il est prévu de construire le hangar à sel grâce au système de « Legioblock », qui permet un montage rapide par des blocs béton empilables, posés sur une dalle béton, particulièrement adapté pour le stockage du sel de route. Il est prévu de dimensionner le hangar pour stocker 2500 tonnes de sel, ce qui correspond au besoin maximum.

Le site d'implantation est en cours de définition avec pour objectif la valorisation d'un terrain propriété de la Métropole.

L'opération d'investissement « Hangar à sel », d'un montant de 600 000 euros TTC, inscrite au budget et enregistrée dans le programme 01, doit être affectée afin d'en permettre la réalisation.

